

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 08 04**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 novembre 2024(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Demande de subvention par l'association sportive « Judo Côte de Lumière » dans le cadre d'un tournoi de judo

L'association sportive « Judo Côte de Lumière » a organisé le dimanche 6 octobre 2024, un tournoi régional satellite pour les Benjamins et Minimes.

L'association a déposé une demande de subvention de 1 000 € auprès du service des sports de la Communauté d'Agglomération.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien des événements sportifs locaux organisés par le tissu associatif. Dans ce cadre, la demande de subvention formulée par l'association a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de leur séance du 16 octobre 2024.

Après analyse de la demande et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'une subvention de 400 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 ^{ère} demande examinée en priorité (1)		X
Présentation du budget précis de l'événement	X	
Subvention allouée < ou = à 50% de la subvention attribuée par la commune (2)		X
Subvention allouée < ou = à 20% des dépenses totales de l'événement	X	
Subvention demandée ne doit pas excéder 1000€	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un événement "0 déchets"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	
SUBVENTION ACCORDÉE ?	X	

(1) : Il s'agit d'une deuxième demande

(2) : La subvention accordée par la commune est de 800 €.

Le montant maximale éligible est de 400 €

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « Judo Côte de Lumière » dans le cadre de l'organisation d'un tournoi régional satellite pour les Benjamins et Minimes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 NOV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 NOV. 2024

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.